

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2029

présenté par

Mme Ramassamy, M. Cinieri, M. Viala, Mme Benin, M. Lorion et M. Serville

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics, ces derniers ne peuvent être attribué qu'après réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, cet alinéa 6, ainsi que l'alinéa 7 suivant, suppriment cette étape importante pour le respect de la procédure.

« En cas d'urgence impérieuse » n'est pas un motif suffisant pour passer outre la réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Si cet alinéa veut être conservé, il doit préciser les conditions pour qu'un cas « d'urgence impérieuse » soit justifié.